

République du Sénégal

Un Peuple - Un But - Une Foi



ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2024-2025

RAPPORT FAIT SUR

LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION AD HOC
CHARGÉE DE STATUER SUR LA DEMANDE DE LEVÉE
DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR LE
DÉPUTÉ MOUSTAPHA DIOP

PAR
M. YOUNGARE DIONE
RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions des articles 61 de la Constitution et 52 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la Commission ad hoc a été constituée, à travers la résolution n°02/2025 du 14 mars 2025, pour examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de Monsieur le Député Moustapha DIOP, suite à la saisine de Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, par lettre n°000154/MJ/CAB/DC du 10 mars 2025.

Cette saisine fait suite aux correspondances n°002/PPCAD/NF de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar du 07 mars 2025 et n°02/2025/PTGIHC/DK/cs de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar du 06 mars 2025, demandant la levée de l'immunité parlementaire du Député Moustapha DIOP, formulée par les Juges d'Instruction des premier et cinquième Cabinets du Pool judiciaire financier (PJF).

Monsieur Abdoulaye TALL, en sa qualité de Président de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains et membre de la Commission ad hoc, a dirigé les travaux de la première réunion tenue le 14 mars 2025, dans la salle Marie Joséphine DIALLO.

Cette réunion a été consacrée à l'installation du bureau de la Commission et à l'établissement de son calendrier de travail.

Prenant la parole, Monsieur Abdoulaye TALL a remercié ses collègues, après avoir constaté la présence effective de tous les membres. Dans la foulée, le bureau de la Commission a été officiellement installé, sous sa présidence, dont la composition se présente comme suit :

- **Président** : Monsieur Abdoulaye TALL ;
- **Premier Vice-président** : Monsieur Mouhamed Ayib Salim DAFFE ;
- **Deuxième Vice-présidente** : Madame Marie Angélique Mame Selbé DIOUF ;

- **Troisième Vice-président** : Monsieur Moussa Hamady SARR ;
- **Rapporteur** : Monsieur Youngare DIONE.

Il a été procédé, en outre, à la lecture de la liste des autres membres de la Commission à savoir :

- Monsieur Amadou BA n°2 ;
- Monsieur Serigne Abdoul Ahad NDIAYE ;
- Madame Béatrice Germaine Tening FAYE;
- Monsieur Alioune NDAO ;
- Madame Safiatou SOW ;
- Monsieur Djimo SOUARE.

Une fois le bureau installé, Monsieur le Président a invité les membres de la Commission à consacrer les efforts pour un travail de qualité, avec toute la sérénité requise afin de répondre aux attentes de l’Institution parlementaire.

Il a aussi rappelé que les membres de la Commission sont tenus au respect de l’obligation de réserve, laquelle est dictée par l’impérative préservation du caractère confidentiel des documents qui leur sont soumis. Il a ainsi donné rendez-vous aux membres le lundi 17 mars 2025 pour la consultation des dossiers et le mardi 18 mars 2025 à 15h, date à laquelle Monsieur Moustapha DIOP devra être convoqué pour son audition, conformément à l’article 52, alinéa 2, du Règlement intérieur de l’Assemblée nationale. Ainsi, la séance a été levée.

Advenu la date du 18 mars 2025, la Commission s’est encore réunie sous la présidence de Monsieur Abdoulaye TALL, dans la salle de la Commission des Finances. En prélude aux travaux, Monsieur le Président est revenu sur les deux points inscrits à l’ordre du jour :

1. rappel de la procédure ;
2. convocation de Monsieur le Député Moustapha DIOP.

1- Rappel de la procédure :

Le Président est revenu sur les différentes étapes de la procédure suivie à l’Assemblée nationale depuis la réception de la demande de levée de l’immunité parlementaire :

- réunion du Bureau de l’Assemblée nationale suivie de la Conférence des Présidents, le 11 mars 2025 ;
- réunion de la Commission de Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains pour la constitution de la Commission ad hoc, le 12 mars 2025 ;
- séance plénière pour le vote du projet de résolution portant création de la Commission ad hoc, le 14 mars 2025 ;
- réunion de la Commission ad hoc suivie de la mise en place du bureau et l’élaboration du calendrier de travail, le 14 mars 2025.

2- Convocation de Monsieur le Député Moustapha DIOP

Sur ce point, l’Etude de Maître Weindé DIENG, Huissier de Justice à Dakar, a été commise aux fins de notifier la convocation à notre collègue.

L’Huissier de Justice, arrivé au domicile de Monsieur Moustapha DIOP, à l’adresse mentionnée, lui a servi la convocation le 17 mars 2025, conformément à la procédure prévue à cet effet.

Il importe de rappeler que les articles 61 de la Constitution et 52 du Règlement intérieur de l’Assemblée nationale disposent qu’« Aucun membre de l’Assemblée nationale ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu’avec l’autorisation de l’Assemblée nationale. »

Par conséquent, Monsieur Moustapha DIOP, cité par différents prévenus dans l’affaire dite Tabaski NGOM, est député à l’Assemblée nationale.

C’est ainsi que les Présidents du Tribunal de Grande Instance hors classe de Dakar et de la Cour d’Appel de Dakar, saisis par les Juges d’Instruction des premier et cinquième Cabinets du Pool judiciaire financier (PJF), sollicitent, conformément aux dispositions citées ci-dessus, la levée de son immunité parlementaire.

Relativement à cette procédure de demande, les documents ci-dessous ont été transmis au Président de l'Assemblée nationale et mis à la disposition de la Commission ad hoc :

- **lettre n°000154/MJ/CAB/DC du 10 mars 2025 de Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;**
- **lettre n°002/PPCAD/NF du 07 mars 2025 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar ;**
- **lettre n°02/2025/PTGIHC/DK/cs du 06 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar ;**
- **lettre n°032/Conf/PF/PJF/MJ du 10 mars 2025 du Procureur de la République financier du Pool judiciaire financier (PJF) ;**
- **procès-verbal d'enquête de la Division d'Investigation Criminelle (DIC) suivant plainte de la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) ;**
- **procès-verbal d'enquête de la Division d'Investigation Criminelle (DIC) n°085/DIC/BAT du 21 janvier 2025 ;**
- **soit-transmis du Tribunal de Grande Instance de Mbour n°034/PTGI.MB du 02 janvier 2025, etc.**

Le mardi 18 mars 2025 s'est tenue la réunion pour entendre Monsieur le député Moustapha DIOP, qui a répondu à la convocation. Après la lecture de la correspondance portant demande de levée de l'immunité parlementaire, le Président de la Commission ad hoc lui a donné la parole pour ses observations.

Notre collègue, après avoir eu connaissance du dossier, a magnifié le cadre de travail avant d'affirmer qu'il n'a rien à se reprocher, d'où sa présence devant la Commission. Il a précisé les conditions et le contexte dans lesquels il a fait la connaissance de la prévenue Madame Tabaski NGOM lorsque cette dernière travaillait à l'Agence de Promotion des sites industriels dont il assurait la tutelle technique en tant que Ministre chargé de l'Industrie.

Pour information, Madame Tabaski NGOM poursuivie pour détournements présumés à la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie où elle exerçait

comme Agent comptable particulier, allègue avoir remis 300 millions de francs CFA, produits des fonds détournés, à Monsieur Moustapha DIOP pour les besoins du financement de la campagne électorale aux élections législatives de novembre 2024.

En outre, notre collègue s'est opposé à la levée de son immunité parlementaire en soutenant qu'il n'a jamais fait « d'emprunt à la prévenue citée dans le dossier », et cette dernière « n'a aucune preuve de ses allégations et, par voie de conséquence, la levée de son immunité constituerait, au-delà de sa personne, un précédent dangereux pour tout député ».

D'ailleurs, il a indiqué qu'il est disposé à se faire entendre comme témoin par les autorités judiciaires sans pour autant que son immunité soit levée.

A cet égard, il a estimé que l'Assemblée nationale doit attendre la production de preuves tangibles qui établissent sa culpabilité avant de décider de la levée de son immunité.

Prenant la parole, certains Commissaires ont estimé très judicieuse la procédure de levée de l'immunité afin de préserver la dignité de l'Institution parlementaire, d'autant plus que ce dossier se rapporte, notamment à des infractions qualifiées de détournement et d'escroquerie portant sur les deniers publics.

Ainsi, soutiendront-ils, dans le souci de permettre à la Justice de faire la lumière sur cette affaire, il importe à l'Assemblée nationale de faire droit à la demande de levée de l'immunité parlementaire formulée par les autorités judiciaires. Ils ont ajouté que la Commission ad hoc ne saurait être confondue avec une Commission d'enquête parlementaire qui dispose de larges pouvoirs d'investigation. Elle n'est ni un organe de poursuite, d'instruction ou de jugement. La commission ad hoc, pour statuer, doit apprécier le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande du juge qui doit être nécessaire aux besoins de l'enquête.

En revanche, certains Commissaires ont considéré que cette demande de levée ne doit pas se faire sur la base de simples allégations, dépourvues de preuves

palpables. Par conséquent, ils ont suggéré l'arrêt de la procédure jusqu'à la production de preuves incriminant notre collègue.

Par la suite, le Président de la Commission a demandé une suspension des travaux pour permettre aux membres de la Commission de se concerter.

A la reprise des travaux, notre collègue a été rappelé pour formuler ses dernières observations, qui demeurent inchangées. Prenant acte de ses observations, il a été invité à disposer.

Poursuivant leurs travaux, les Commissaires ont tiré les conclusions de la Commission en statuant définitivement sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de notre collègue en procédant au vote. A l'issue de ce vote, neuf (09) voix ont été favorables à la levée de l'immunité, contre deux (02) voix.

En conséquence, la Commission ad hoc, tenant compte du caractère sérieux, sincère, loyal et motivé de la demande des Juges d'Instruction des premier et cinquième Cabinets du Pool judiciaire financier (PJF), étayée dans les documents transmis à l'Assemblée nationale, a adopté à une très large majorité, la décision de recommander à la séance plénière de l'Assemblée nationale de lever l'immunité parlementaire de Monsieur le député Moustapha DIOP pour permettre à la justice de faire la lumière sur cette affaire.